

NOM :  
PRENOM :  
ECOLE :

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Depuis la rentrée 2008, le ministère a supprimé 12 jours d'école pour tous les élèves (soit 72 heures de classe) pour « offrir » aux élèves les plus en difficulté 60 heures d'aide individualisée : le SNUipp-FSU et le SE-UNSA sont opposés au traitement de la difficulté scolaire en dehors du temps de classe.

En Creuse, contrairement à ce qui se passe dans d'autres départements, l'Inspecteur d'Académie a voulu imposer d'autorité aux enseignants du primaire de faire 55 heures devant élèves et seulement 5 heures de préparation dans le cadre de l'aide personnalisée, sans tenir compte du décret 2008-775 du 30 juillet 2008 précisé par la circulaire 2008-105 du 6 août 2008 qui prévoit : *« Soixante heures consacrées à de l'aide personnalisée ou à du travail en groupes restreints, notamment en maternelle, auprès des élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages et au temps d'organisation proportionné correspondant. Dans le cas où ces soixante heures ne peuvent être intégralement mobilisées pour de l'aide personnalisée ou du travail en groupes restreints, elles sont consacrées au renforcement de la formation professionnelle continue des enseignants hors de la présence des élèves. »*

Votre prédécesseur s'était fermement opposée à l'utilisation de ce temps pour la formation professionnelle alors que l'offre de formation départementale à candidature individuelle ne représentait à l'époque et de son propre aveu pas plus d'une heure par collègue et par an. Or, force est de constater que le département n'est plus en mesure d'assurer le temps de formation due par l'employeur à ses salariés. Rappelons que jusqu'alors, chaque enseignant pouvait prétendre à 36 semaines de formation sur sa carrière (soit près d'une semaine par an) et qu'à la rentrée prochaine le ministre s'est engagé à mettre en place le DIF qui stipule que "tout fonctionnaire bénéficie d'un droit individuel à la formation professionnelle d'une durée de vingt heures par année de service".

C'est pourquoi à l'appel de la consigne du SNUipp-FSU et du SE-UNSA, j'avais décidé d'adapter l'organisation de l'aide personnalisée dans ma classe et de consacrer :

40 heures d'aide personnalisée devant élèves

20 heures à la préparation (pour identifier les élèves en difficulté, se concerter avec les collègues, faire le lien avec les familles...) et à de la formation personnelle continue.

**Compte tenu du fait que la formation continue dans le département est « différée », je choisis de suivre la consigne du SNUipp-FSU et du SE-UNSA et donc de suspendre l'aide personnalisée dans ma classe.**

Ce choix me permettra assurément de profiter de ce temps pour me former personnellement à de nouvelles pratiques pédagogiques, ce que l'administration ne peut m'offrir dans le cadre du plan de formation départemental qui disparaît dramatiquement.